

IMPLANTER LE SIMDUT EN 6 ÉTAPES

Le SIMDUT 2015 (Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail) s'articule autour des 3 éléments clés suivants : l'étiquetage, les fiches de données de sécurité (FDS) ainsi que le programme de formation. Afin de répondre aux exigences légales et d'assurer une gestion efficace, la grille ci-dessous vous propose une démarche d'implantation et d'évaluation du SIMDUT 2015 pour votre entreprise.



ÉTAPES/ Activités à réaliser	Responsable	Échéance	Complété
1 COORDINATION DU SIMDUT			
Nommer une personne responsable de coordonner le programme SIMDUT 2015.			
2 IDENTIFICATION ET SÉGRÉGATION DES PRODUITS DANGEREUX			
Inventorier et dresser la liste de tous les produits dangereux utilisés dans l'entreprise.			
À l'aide des FDS, passer en revue les risques liés au stockage, à la manutention, à l'utilisation et à l'élimination des produits dangereux selon l'usage particulier qui en est fait au poste de travail ou dans le département.			
Établir les règles d'entreposage qui tiennent compte des incompatibilités et des quantités maximales autorisées.			
Nommer une personne responsable de la mise à jour continue de l'inventaire des produits dangereux.			
3 ACQUISITION DES FICHES DE DONNÉES DE SÉCURITÉ CONFORMES POUR CHAQUE PRODUIT DANGEREUX			
Vérifier si les FDS (ou les fiches signalétiques durant la période de transition) sont disponibles en français pour chaque produit dangereux inventorié.			
Obtenir les FDS manquantes auprès des fournisseurs.			
Élaborer une stratégie pour maintenir à jour les FDS et veiller à les obtenir systématiquement lors des nouveaux achats.			
Rendre les FDS accessibles aux travailleurs grâce à un répertoire des fiches (informatique ou format papier).			
Nommer une personne responsable de la gestion et mise à jour des FDS.			
4 ÉTIQUETAGE DE TOUS LES PRODUITS DANGEREUX			
Déterminer les besoins en étiquetage (étiquettes du lieu de travail, affichage réduit, identification claire) pour chaque département ou poste de travail.			
Identifier les situations où prévaut une détérioration rapide de l'étiquette et le cas échéant, offrir un étiquetage durable (ex. : étiquette plastifiée).			
Vérifier si tous les contenants de produits dangereux comportent une étiquette lisible et conforme*.			
*Durant la période de transition qui sera en vigueur jusqu'en décembre 2018, les deux systèmes SIMDUT (1988 et 2015) cohabiteront. Deux types d'étiquettes seront alors acceptés.			

ÉTAPES/ Activités à réaliser	Responsable	Échéance	Complété
4 ÉTIQUETAGE DE TOUS LES PRODUITS DANGEREUX (suite)			
Vérifier si l'étiquette du fournisseur est présente sur les contenants de produits dangereux provenant du fournisseur et que l'étiquette du lieu de travail est présente sur les contenants de produits dangereux transvidés. Attention : En cas de doute sur la nature du contenu, retirer le produit pour en disposer selon la réglementation en vigueur. Privilégier l'étiquette du fournisseur. L'étiquette du lieu de travail sera utile quand l'étiquette du fournisseur devient illisible, est manquante ou est erronée.			
Apposer des affichages réduits aux endroits où des émissions fugitives de produits dangereux peuvent être présentes (ex. : hydrogène lors de la recharge de batterie).			
Identifier tous les contenants de résidus dangereux* avec une étiquette portant le nom du produit et les précautions d'usage. *Les résidus dangereux sont exemptés du SIMDUT, cependant le devoir d'identification et de formation reste requis.			
5 FORMATION ET INFORMATION DES TRAVAILLEURS			
Apposer des affiches explicatives sur le SIMDUT 2015 aux endroits appropriés.			
Vérifier à chaque poste de travail si les mesures de prévention préconisées par les FDS visées font partie des procédures ou des méthodes de travail.			
Apporter les correctifs requis (ex. : achat d'équipements de protection individuelle, système de mise à la terre, douche oculaire, captage à la source, etc.).			
Prévoir des instructions de travail (procédures ou méthodes) qui intègrent les bonnes pratiques à suivre aux endroits stratégiques.			
Identifier tous les employés qui utilisent ou sont susceptibles d'être en contact avec les produits dangereux.			
Offrir la formation générale aux employés qui utilisent ou sont susceptibles d'être exposés à des produits dangereux sur le SIMDUT 2015.			
Nommer une ou des personnes-ressources pour encadrer la formation spécifique à l'interne.			
Offrir de la formation spécifique qui tient compte des risques particuliers auxquels les employés qui utilisent des produits dangereux sont exposés dans leurs tâches.			
6 MAINTIEN DU PROGRAMME SIMDUT			
Intégrer la formation SIMDUT 2015 dans le programme d'accueil des nouveaux employés.			
Revoir annuellement et actualiser le programme de formation.			
Réaliser une évaluation de l'efficacité du programme de formation (ex. : évaluation des connaissances des travailleurs, audit, suivi si les bonnes pratiques sont appliquées).			
Réaliser des inspections ciblées dans le ou les départements pour veiller au maintien du programme SIMDUT.			

Références SIMDUT 2015 disponibles sur le site de la CSST (www.csst.qc.ca) :

- Guide d'utilisation d'une fiche de données de sécurité - DC 200-338-10
- Aide-mémoire pour faciliter la transition du SIMDUT 1988 vers le SIMDUT 2015 - DC 100-421-5
- Les pictogrammes (Affiche) - DC 900-273
- Fiche de données de sécurité - DC 100-1705
- Étiquette du fournisseur - DC 500-117-4
- Étiquette ou affiche du lieu de travail - DC 500-118-3

**BIEN INFORMÉ!
BIEN PROTÉGÉ!**